

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, GIRARDEAU L, LEPELTIER M, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : CLEMENT D, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme Valérie ROSELLO qui a donné pouvoir à M. Yvan GOULETTE
Mme Yvane MONTAVILLE qui a donné pouvoir à Mme Nicole PROUST
Mme Karine HAMAMA qui a donné pouvoir à Mme Bénédicte OUVRARD
M. Roger CILONA qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE

Etaient absents :

M. Stéphane JOLY
M. Joël BRETAIRE
Mme Claudine MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RAMADE

↳ Le procès verbal du Conseil Municipal du 4 Septembre 2017 appelle de la part de Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal la remarque suivante :

Il n'est pas précisé sur les délibérations constituant le procès verbal à quel point de l'ordre du jour Mme MONTAVILLE et Mme ROSELLO sont arrivées.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire lui répond que concernant la notion d'absence d'un conseiller il suffit de mentionner « unanimité des membres présents » ou x Pour Y contre et Z absentions et mentionner l'heure d'arrivée et/ou de départ de l'élu en début de PV.

Il n'est donc pas nécessaire d'y apporter cette précision.

Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Information sur virements de crédits

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : DEROGATION MUNICIPALE DES OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'ouverture de 5 dimanches au cours de l'année 2017. Les dates choisies étaient les suivantes : 10 et 17 septembre, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Il précise que s'il est décidé de maintenir l'ouverture dominicale pour cinq dimanches maximum par an, seul un avis simple du Conseil Municipal est nécessaire.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'ouverture de cinq dimanche pour l'année 2018. Les cinq dates pour 2018 seraient les suivantes : 9 et 16 septembre, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2018.

Les cinq dates pour 2018 sont les suivantes : 9 et 16 septembre, 9, 16 et 23 décembre 2018.

2/AG – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, suite à des créations de postes certains n'ont pas été pourvus.

Pour ceux qui l'ont été, il est nécessaire de supprimer également les anciens postes occupés par les agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir supprimer les postes ci-dessous mentionnés :

➤ Poste d'agent de maîtrise créé le 20 octobre 2014 pour 16h00 hebdomadaires : jamais pourvu.

➤ Poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé par délibération du 7 décembre 2015 pour 35 h.

➤ 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe suite à la création de trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe créés par délibération du 7 décembre 2015, pour respectivement 35h, 26h29 et 30h40.

➤ Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite avancement de grade sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour une durée de 35h.

➤ Poste d'adjoint administratif suite avancement de grade sur un poste d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe pour 35h.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de supprimer les postes ci-dessus.

3/AG : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ATESART (Annexe 1 synthèse)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Commune est actionnaire de l'ATESART et dans ce cadre elle doit exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

C'est pourquoi, il propose de prendre la délibération ci-dessous présentée.

« Vu le rapport de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Saint Saturnin étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe. »

4/AG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LE MANS METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de Le Mans Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de celui-ci.

Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

II - FINANCES

1/FINANCE – ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire en charge des finances qui indique que la Direction Générale des Finances Publiques CFP de l'Agglomération Mancelle Amendes et CHS a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance communale pour laquelle le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non valeur s'élève à 192,33 € correspondant à un effacement de dettes relatives au non paiement de repas du restaurant inter-génération.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet au Budget Primitif 2017.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'admettre en non valeur la somme de 192,33 € qui sera imputée à l'article 6541 du budget communal.

2/FINANCE – AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE LA COMMUNE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui nous fait obligation d'amortir les logiciels liés aux immobilisations incorporelles de voter l'amortissement de celles-ci pour la somme globale de :

- 4 604,02 € logiciel firewall/ 5 ans
- 17 469,59 € reprise logiciel CCA /7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter l'amortissement lié aux immobilisations incorporelles pour la somme globale de 3 417 € qui sera portée au compte 6811 D et 28051 R.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de voter l'amortissement lié aux immobilisations incorporelles pour la somme de 3417 € qui sera portée au compte 6811 D et 28051 R.

III AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZN 39 APPARTENANT A L'ETAT

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la délibération ci-dessous pour l'autoriser à signer la rétrocession de la parcelle ci-dessous référencée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5216-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à rétrocession de la parcelle cadastrée ZN n° 39 appartenant à l'Etat, Ministère de l'Equipement du Transport du Logement du Tourisme et de la Mer, situé en bordure d'autoroute A28 aux fins d'entretien,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

↳ D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne désignée par lui, à signer tout document ou acte permettant la rétrocession de la parcelle de l'Etat cadastrée ZN n°39 à la Commune de Saint Saturnin.

IV –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION PRESENTEE PAR LA LISTE ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN

- 1) Lors du conseil municipal du 26 juin 2017 avait été soumise à délibération la création d'un poste d'agent de maîtrise pour la gestion du restaurant scolaire.

Aujourd'hui le poste pourvu, qu'en est il de la situation de l'adjoint technique affecté à la cuisine et quel poste occupe t il exactement au sein de l'organigramme de la cuisine ?

Monsieur GOULETTE informe Monsieur RIVIERE qu'il a volontairement retiré le nom de l'agent du compte rendu.

L'agent conserve son poste, le recrutement a été fait sur le poste de responsable de service comme décidé. A ce titre il a été créé un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique à hauteur de 35h.

- 2) A l'heure de la gestion des déchets ménagers, y a-t-il un règlement particulier qui interdirait la possession de poules pour les habitants des lotissements de notre commune ?
- 3) Qu'en est il d'ailleurs des autres animaux tels lapins, par exemple, dans ces mêmes lotissements ?

Monsieur GOULETTE précise qu'il n'y a pas de règlement particulier sur la commune pour la détention d'animaux. Par contre pour la construction de poulailler, les règles d'urbanisme s'appliquent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,
Thierry RAMADE





Note de synthèse sur l'activité 2016

Conformément à l'article 26 des statuts de l'Agence des Territoires de la Sarthe et à son règlement intérieur (page 3), les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle porte notamment sur les orientations stratégiques, la vie sociale et les activités opérationnelles.

I. Actionnariat

Au 31 décembre 2016 l'Agence des Territoires de la Sarthe comptait 171 actionnaires (+ 8,5 % par rapport à fin 2015), se répartissant comme suit : 159 communes, 8 communautés de communes, 3 Syndicats d'Eau et le Département. Ainsi, au cours de cet exercice 2016, le Département a cédé 29 actions mais reste majoritaire avec 92 % du capital.

II. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs dont 10 représentant le Conseil départemental. Lors de sa séance du 27 mai 2016, le Conseil d'administration a validé la candidature de M. Jean-Marie JOUVE, maire de Moulins le Carbonnel, (aujourd'hui conseiller municipal de cette même commune), suite à la démission de M. Jacques FRÉNÉHARD, de son mandat de maire de Courgains.

III. Contrats

L'exercice 2016 a enregistré la souscription de 80 contrats d'abonnement et 54 contrats de prestations intégrées dont 12 suivis de travaux, 27 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des aménagements de sécurité, 3 prestations de maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'art et 12 rédactions d'actes administratifs.

IV. Prestations

Quelques nouvelles prestations ont été décidées dans le courant de l'année 2016, notamment l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, une prestation en lien avec le laboratoire routier du Parc départemental, le soutien au montage de dossiers européens et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en hydraulique.

V. Mises à disposition de personnel

Pour accomplir et développer son activité, l'ATESART fait appel, par voie de convention avec le Département, à des mises à disposition d'agents territoriaux qui ont apporté 2 426 heures d'intervention pour 1,33 ETP. Par ailleurs la présence en CDI, au sein de la société, de deux salariés (1,31 ETP) permet de répondre aux besoins des actionnaires.

VI. Dossier LGV

Les travaux connexes liés à la Ligne à Grande Vitesse ont débuté en novembre 2014 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2015 jusqu'en avril 2016 avec la fin des plantations de haies dont l'entretien se poursuivra sur trois années, soit jusqu'en avril 2019. L'ATESART a notamment assuré le suivi et le pilotage global des travaux avec les Maîtres d'œuvre.

L'année 2016 s'est soldée par un résultat financier de 2 602 € affecté à la réserve légale.